

# LMNP

## PARMAR AYUSHI

12 Avenue Bernard Hirsch - 95000 Cergy

Exercice Comptable  
01/01/2025 au 31/12/2025

### Récap du bilan

Recettes brutes :	+11 640€
Dépenses :	-10 868€
Amortissements :	-8 132€
Résultat comptable :	-7 360€

### Résultat Fiscal 2025 :

0€

Un résultat fiscal nul en LMNP signifie que, même si votre comptabilité affiche un déficit (souvent dû aux amortissements), celui-ci n'est pas retenu fiscalement car les amortissements ne peuvent pas créer de déficit fiscal : ils sont donc réintégrés à hauteur du déficit comptable, ce qui ramène mécaniquement le résultat fiscal à zéro.

### Les reports qui seront visibles sur votre prochain bilan :

Amortissements reportables	14 172€
Déficit fiscal reportable	4 902€



## LES REPORTS À INDIQUER SUR VOTRE DECLARATION DE REVENUS PERSONNEL A FAIRE SUR IMPOT.GOUV.FR

LMNP PARMAR AYUSHI

Annee fiscale 2025

Cher Madame, Monsieur,

Conformément aux données renseignées sur la déclaration fiscale de votre activité LMNP, établie sur [decla.fr](https://decla.fr), vous trouverez ci-dessous les montants à reporter sur votre déclaration de revenus à faire sur [impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr), dans la partie "Revenus des locations meublées non professionnelles"

Résultat fiscal de l'année	Case	Montant
Bénéfice de l'année 2025	5NA	0€

Déficits des années antérieures non encore déduits	Case	Montant
Déficit fiscal de l'année 2022	5GH	4 902€

### Pourquoi mon résultat fiscal est-il différent de mon déficit comptable ?

C'est tout à fait normal : le résultat comptable (souvent déficitaire grâce aux amortissements) ne correspond pas au résultat fiscal, qui lui, est encadré par des règles précises. En fiscalité, un déficit ne peut jamais être généré par des amortissements. C'est pourquoi, lorsqu'un déficit comptable est constaté, les amortissements sont automatiquement réintégrés à hauteur de ce déficit pour aboutir à un résultat fiscal nul. Les amortissements "non utilisés" sont conservés en réserve dans le bilan comptable et pourront être utilisés dans les années suivantes. En résumé : seuls les résultats fiscaux sont à reporter dans votre déclaration de revenus, pas les éléments purement comptables comme les amortissements reportables.

## REVENUS DES LOCATIONS MEUBLÉES NON PROFESSIONNELLES

Ces revenus seront automatiquement soumis aux prélèvements sociaux par la direction générale des finances publiques (à l'exception de ceux qui sont soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale). Ne les reportez pas page 8.

	DÉCLARANT 1	DÉCLARANT 2	PERSONNE À CHARGE
Durée de l'exercice : nombre de mois si inférieur à 12 .... <i>Sauf locations meublées saisonnières</i>	5CD <input type="text"/>	5DD <input type="text"/>	5FD <input type="text"/>
Cession ou cessation d'activité en 2023.....	5CF <input type="checkbox"/> <b>COCHEZ</b>	5CI <input type="checkbox"/> <b>COCHEZ</b>	5CM <input type="checkbox"/> <b>COCHEZ</b>
<b>Régime micro BIC</b>			
<i>Recettes brutes sans déduire aucun abattement</i>			
Locations meublées <i>cas général</i> .....	5ND <input type="text"/>	5OD <input type="text"/>	5PD <input type="text"/>
Locations de chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés .....	5NG <input type="text"/>	5OG <input type="text"/>	5PG <input type="text"/>
Locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C * <i>(si chiffre d'affaires &lt; 15 000 €)</i> .....	5QS <input type="text"/>	5RS <input type="text"/>	5SS <input type="text"/>
Locations soumises aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale :			
- locations meublées <i>cas général</i> .....	5NW <input type="text"/>	5OW <input type="text"/>	5PW <input type="text"/>
- chambres d'hôtes et meublés de tourisme classés	5NJ <input type="text"/>	5OJ <input type="text"/>	5PJ <input type="text"/>
- locations de meublés de tourisme classés situés en zone B2 ou C * .....	5QT <input type="text"/>	5RT <input type="text"/>	5ST <input type="text"/>

\* Les zones géographiques éligibles sont définies par l'arrêté du 2 octobre 2023 modifiant l'arrêté du 1er août 2014 et publié au JORF n°0229 du 3 octobre 2023.

### Régime du bénéfice réel

Revenus imposables <i>cas général</i> .....	5NA <input type="text" value="0"/>	5OA <input type="text"/>	5PA <input type="text"/>			
Revenus de source étrangère avec crédit d'impôt égal à l'impôt français .....	5EY <input type="text"/>	5FY <input type="text"/>	5GY <input type="text"/>			
Revenus soumis aux cotisations et contributions sociales par les organismes de sécurité sociale.....	5NM <input type="text"/>	5OM <input type="text"/>	5PM <input type="text"/>			
Déficits <i>cas général</i> .....	5NY <input type="text"/>	5OY <input type="text"/>	5PY <input type="text"/>			
Déficits relevant des organismes de sécurité sociale ..	5WE <input type="text"/>	5XE <input type="text"/>	5YE <input type="text"/>			
	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Déficits des années antérieures non encore déduits ..	5GA <input type="text" value="0"/>	5GB <input type="text" value="0"/>	5GC <input type="text" value="0"/>	5GD <input type="text" value="0"/>	5GE <input type="text" value="0"/>	5GF <input type="text" value="0"/>
	2021	2022	2023	2024		
	5GG <input type="text" value="0"/>	5GH <input type="text" value="4 902"/>	5GI <input type="text" value="0"/>	5GJ <input type="text" value="0"/>		

Adresse de la location.....



## Résultat de l'activité LMNP

### Recettes

Loyers	11 640 €
<b>Total recettes</b>	<b>11 640 €</b>

### Dépenses

Cotisations d'Assurance	219 €
Abonnements	989 €
Charges de Copro	2 539 €
Frais de Comptabilité	219 €
Taxe Foncière	1 744 €
CFE	338 €
Petits Travaux	150 €
Petits Meubles	443 €
<b>Total dépenses</b>	<b>6 641 €</b>

### Intérêts

Intérêts Assurance	4 227 €
<b>Total intérêts</b>	<b>4 227 €</b>

### Dotations aux amortissements

Dotations immobilisations incorporelles	545.32 €
Dotations immobilisations construction	7 424 €
Dotations immobilisations corporelles	163 €
<b>Dotations totales</b>	<b>8 132.32 €</b>

<b>Résultat de l'exercice avant imputation des déficits et amortissement antérieur</b>	<b>-7 360 €</b>
<b>Dont amortissements reportables</b>	<b>7 360 €</b>

## Récapitulatif du résultat comptable

Adresse du bien	Recettes	Charges	Intérêts d'emprunt	Amortissement	Résultat
12 Avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy	11 640 €	-6 641 €	-4 227 €	-8 132 €	-7 360 €
<b>Total global</b>	<b>11 640 €</b>	<b>-6 641 €</b>	<b>-4 227 €</b>	<b>-8 132 €</b>	<b>-7 360 €</b>

Résultat avant imputation des déficits antérieurs  
**-7 360 €**

## Suivi des amortissements excédentaires reportables par bien

Adresse du bien	Stock en début d'année	Stock utilisé	Report stocké	Stock de fin d'année
12 Avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy		6 812 €	7 360 €	14 172 €
<b>Total suivi</b>		<b>6 812 €</b>	<b>7 360 €</b>	<b>14 172 €</b>

## Détails des immobilisations

12 Avenue Bernard Hirsch

	Valeur brute	Dotation de l'exercice	Amort. annuel	Amortissement restants en début d'exercice	Amortissement restants en fin d'exercice	Amortissements cumulés en fin d'exercice
Terrain (22/12/22)	46 400 €	-	-	-	-	-
Construction (22/12/22)	185 600 €	7 424 €	7 424 €	170 549 €	163 125 €	22 475 €
Notaire (22/12/22)	13 633 €	545.32 €	545 €	12 528 €	11 982.68 €	1 650.32 €
TV POUR LMNP LOCATAIRE (23/06/23)	688 €	163 €	344 €	163 €	0 €	688 €
<b>Total</b>	<b>246 321 €</b>	<b>8 132.32 €</b>	<b>8 313 €</b>	<b>183 240 €</b>	<b>175 107.68 €</b>	<b>24 813.32 €</b>



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté  
Égalité  
Fraternité

cerfa

N° 11085\*25  
Formulaire obligatoire  
(art 53A ou 302 septies A bis du code général des impôts)

**IMPÔT SUR LE REVENU**

Bénéfices industriels et commerciaux

(Cocher la ou les cases correspondantes)

Exercice ouvert le	01/01/2025	Régime "simplifié d'imposition"	<input checked="" type="checkbox"/>	ou "réel normal"	<input type="checkbox"/>
et clos le	31/12/2025	Option pour la comptabilité super-simplifiée	<input checked="" type="checkbox"/>	TVA	<input type="checkbox"/>
		Option pour le régime de la taxation au tonnage	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

**A IDENTIFICATION**

Dénomination de l'entreprise : LMNP PARMAR AYUSHI	Adresse du déclarant (quand celle-ci est différente de l'adresse du destinataire) et/ou adresse du domicile de l'exploitant si elle est différente de l'adresse de la direction de l'entreprise :
Adresse de l'entreprise : 12 Avenue Bernard Hirsch 95000 Cergy	
Mél :	FRANCE
Téléphone :	
SIREN	Mél :
9 4 9 1 0 8 7 0 8	

**B DIVERS**

Préciser l'ancienne adresse en cas de changement :	Activités exercées (souligner l'activité principale) <input type="checkbox"/> OUEUR <input type="checkbox"/> MEUBLE <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> PROFESSIONNEL
	Personne inscrite au répertoire des métiers (cocher la case) <input type="checkbox"/>

**C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice, page 3)**

	Col. 1	Col. 2
<b>1. Résultat fiscal</b> Bénéfice col. 1, Déficit col.2 (report XN ou XO du 2058-A-SD ou 370 ou 372 du 2033-B-SD)	0	
<b>2. Revenus de valeurs et capitaux mobiliers</b> (compris dans les résultats ci-dessus)		
- Revenus exonérés de l'impôt sur le revenu..... a		
à déduire : quote-part des frais et charges correspondants ❶ ..... b		
revenus nets exonérés (a - b)..... c		
- Revenus soumis à l'impôt sur le revenu..... d	Total c + d.....	
<b>3. Total</b>	0	
<b>4. Bénéfice imposable</b> (col. 1 - col. 2) ou <b>Déficit déductible</b> (col. 2 - col. 1) ❷	0	
<b>4bis. Résultat net de cession, concession ou sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés taxable au taux de 10 %</b> ❸		

**4ter. Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G du CGI)**

- Quote-part de subvention d'équipement, d'indemnités d'assurance compensant la perte d'un élément de l'actif immobilisé et des plus-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	e	<input type="text"/>
- Moins-values à court terme définies à l'article 39 <i>duodecies</i> du CGI	f	<input type="text"/>

**5. Plus-values**

taxées selon les règles prévues par les particuliers ❹	<input type="text"/>	à court terme et à long terme exonérées ❺	<input type="text"/>	à long terme imposable à 12,8 % ❻	<input type="text"/>
à long terme différée de 2 ans (Art. 39 <i>quindecies</i> I-1 du CGI) ❹	<input type="text"/>	dont plus-value à long terme exonérées (Art. 151 <i>septies</i> A du CGI) ❺ bis	<input type="text"/>	dont plus-value à court terme exonérée (Art. 151 <i>septies</i> , 151 <i>septies</i> A et 238 <i>quindecies</i> ) ❺ ter	<input type="text"/>

**6. Exonérations, Abattements et crédits d'impôt**

Entreprise nouvelle art. 44 <i>sexies</i>	<input type="checkbox"/>	ZRR art. 44 <i>quindecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone franche d'activité art.44 <i>quaterdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Autres dispositifs ❻	<input type="checkbox"/>
ZFU – territoires entrepreneurs 44 <i>octies</i> A	<input type="checkbox"/>	Zone de restructuration de la défense art. 44 <i>terdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Jeunes entreprises innovantes (JEI) art. 44 <i>sexies</i> A	<input type="checkbox"/>		
Bassins urbains à dynamiser (BUD) art. 44 <i>sexdecies</i>	<input type="checkbox"/>	Zone de développement prioritaire art. 44 <i>septdecies</i>	<input type="checkbox"/>				
Exonération ou abattement pratique ❷ ➔		sur les plus-values imposables à 12,8 %	<input type="text"/>	sur le bénéfice professionnel	<input type="text"/>		
Option pour le crédit d'impôt outre-mer dans le secteur productif (art. 244 <i>quater</i> W)	<input type="checkbox"/>						

**7.dont BIC non professionnels (2031 Bis-SD) ❸ a – BÉNÉFICE** 0 **b – DÉFICIT**

<b>- Revenus compris dans le bénéfice imposable mais exclus de l'assiette de l'acompte du prélèvement à la source (art. 204 G).</b>	
PV à court terme, subventions d'équipement et indemnités d'assurance pour perte d'un élément d'actif (Art. 39 <i>duodecies</i> )	<input type="text"/>
Moins-values à court terme (Art. 39 <i>duodecies</i> )	<input type="text"/>
<b>- Plus-values</b>	
PV nettes à long terme imposable à 12,8 %	<input type="text"/>
- Exonération ou abattement pratique (art. 44 <i>sexies</i> et suivants) ❸ ➔	sur le bénéfice non professionnel <input type="text"/>

**8. Régime des sociétés de personnes ❸**

Cadre réservé aux sociétés de personnes dont les associés sont des personnes morales soumises à l'impôt sur le revenu et d'autres à l'impôt sur les sociétés.	<input type="checkbox"/>
Résultat fiscal issu du mode de calcul de l'impôt sur les sociétés	<input type="text"/>

**9. Comptabilité informatisée**

L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ?	OUI	<input type="checkbox"/>	NON	<input checked="" type="checkbox"/>	Si oui, indication du logiciel utilisé	<input type="text"/>
---	-----	--------------------------	-----	-------------------------------------	--	----------------------

**D CONTRIBUTION TEMPORAIRE DE SOLIDARITE (cf. notice de la déclaration n°2031-SD)**

Assiette de la contribution temporaire de solidarité au taux de 33 %	<input type="text"/>
--	----------------------

**ATTENTION : toutes les entreprises soumises à un régime réel d'imposition en matière de résultats ont l'obligation de souscrire leur déclaration de résultats et ses annexes par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration prévue par l'article 1738 du code général des impôts (CGI). Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr)**  
**La notice n° 2033-NOT-SD est également accessible sur le site [www.impots.gouv.fr](http://www.impots.gouv.fr).**

CGA/OMGA	<input type="checkbox"/>	ou certificateur conventionné	<input type="checkbox"/>	(Cocher la case correspondante)			
Nom et coordonnées du CGA/OMGA				Nom et coordonnées du viseur ou du certificateur conventionné			
N° d'agrément du CGA/OMGA ou du viseur conventionné ou du certificateur conventionné				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
				Identité du déclarant:			
				Lieu:		Date:	
				Qualité et nom du déclarant:			
				Signature:			
<b>ECF</b>	<input type="checkbox"/>	<b>prestataire :</b>				<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Les dispositions des articles 39 et 40 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004, garantissent les droits des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Formulaire obligatoire  
(art 53 A ou 302 septies A bis  
du Code général des impôts)

**ANNEXE AU FORMULAIRE N° 2031-SD**

**E RÉPARTITION DES BÉNÉFICES ET DES DÉFICITS DES SOCIÉTÉS (voir notice)**

Ce cadre ne concerne que les sociétés en nom collectif et assimilées, les sociétés en commandite simple, les sociétés en participation et les sociétés créées de fait qui n'ont pas opté pour le régime fiscal des sociétés de capitaux, les sociétés à responsabilité limitée et les sociétés en commandite simple de caractère familial ayant opté pour le régime fiscal des sociétés de personnes, ainsi que les groupements d'intérêt économique et les sociétés de copropriétaires de navires (art. 48-1 et 48-2 ann. III au CGI).

*(Si le cadre est insuffisant, joindre au présent formulaire un état du même modèle).*

Nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance, n° fiscal (facultatif pour les personnes physiques) ou SIREN, qualité des associés et personnes physiques ou morales ❶	Associé ayant la qualité de gérant	BIC « B » ou BIC non professionnels « M » ❷	Quote-part du bénéfice ou du déficit ❸ à prendre en considération pour le calcul de la base d'imposition à l'impôt sur le revenu ou, éventuellement, à l'impôt sur les sociétés	Quote-part des plus-values imposables au taux réduit

Sociétés en commandite simple ❹ montant des bénéfices distribués aux commanditaires au cours de l'année \_\_\_\_\_

**F RELEVÉ DE CERTAINS FRAIS GÉNÉRAUX** Cette rubrique ne concerne que les entreprises individuelles ❶, elle doit être remplie lorsque ces frais excèdent, par exercice : 3 000 € pour les cadeaux ou 6 100 € pour les frais de réception.

❶ Les autres entreprises doivent utiliser, le cas échéant, le relevé de frais généraux n° 2067-SD	Exercice
Montant des : - Cadeaux de toute nature, à l'exception des objets conçus spécialement pour la publicité, et dont la valeur unitaire ne dépasse pas 73 € par bénéficiaire (toutes taxes comprises). - Frais de réception, y compris les frais de restaurant et de spectacles, qui se rattachent à la gestion de l'entreprise et dont la charge lui incombe normalement.	

**G DIVERS** NOM ET ADRESSE DU PROPRIÉTAIRE DU FONDS (en cas de gérance libre)

ADRESSES DES AUTRES ÉTABLISSEMENTS (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)

**H CADRE NE CONCERNANT QUE LES ENTREPRISES PLACÉES SOUS LE RÉGIME SIMPLIFIÉ D'IMPOSITION**

RÉMUNÉRATIONS	Montant brut des salaires, abstraction faite des sommes comprises dans les D.A.D.S. et versées aux apprentis sous contrat et aux handicapés, figurant sur les DSN de 2020, montant total des bases brutes fiscales inscrites dans la colonne 18 A. Ils doivent être, le cas échéant, majorés des indemnités exonérées de la taxe sur les salaires, telles notamment les sommes portées dans la colonne 20 C au titre de la contribution de l'employeur à l'acquisition des chèques-vacances par les salariés.	
	Rétrocessions d'honoraires, de commissions et de courtages.....	
	Montant des prélèvements financiers effectués à titre personnel au cours de l'exercice (*) .....	
	Montant des apports en capital ou des versements en compte courant faits au cours de l'exercice (*)..... <i>(*) À remplir par les entreprises passibles de l'impôt sur le revenu et dispensées de bilan.</i>	

**PLUS-VALUES ACQUISES EN FRANCHISE D'IMPÔT**

Cette rubrique concerne les entreprises qui optent pour le régime simplifié d'imposition et qui entendent se placer sous le régime d'exonération des plus-values. En exerçant pour la première fois l'option pour le régime simplifié, elles peuvent déterminer, en franchise d'impôt, les plus-values acquises à la date de prise d'effet de cette option pour les éléments non amortissables de leur actif immobilisé. Dans cette hypothèse, il conviendra de joindre au formulaire n° 2031-SD une note rédigée sur papier libre portant indication détaillée de la nature et de la valeur des éléments non amortissables réévalués et de la méthode de réévaluation.

Nature des immobilisations non amortissables	Valeur réévaluée	Prix d'acquisition	Plus-value ❹

❹ Il convient de reporter chaque année le montant de la plus-value acquise en franchise d'impôt.

**I BIC NON PROFESSIONNELS**

Détermination du résultat de l'exercice

	Bénéfice	Déficit
Locations meublées non professionnelle soumises aux contributions sociales par les organismes de sécurité sociale		
Autres locations meublées non professionnelles	0	
Location-gérance		
Membre non professionnel de copropriété de cheval de course ou d'étalon		
Autres BIC non professionnels		
Résultat avant imputation des déficits antérieurs	à reporter case 7a	à reporter case 7b



Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise LMNP PARMAR AYUSHI				Néant <input type="checkbox"/> *			
A – RÉSULTAT COMPTABLE		Formulaire déposé au titre de l'IR		018	Exercice N clos le				
					31 12 2025				
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			209		210			
	Production vendue	{	Biens	dont export et livraisons intracommunautaires	215		214		
					217		218	11 640	
	Production stockée * (Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production)						222		
	Production immobilisée *						224		
	Subventions d'exploitations reçues						226		
	Autres produits						230		
<b>Total des produits d'exploitation hors TVA (I)</b>						232	11 640		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)						234		
	Variation de stocks (marchandises) *						236		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)						238		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements) *						240		
	Autres charges externes * :						242	4 559	
	Impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe professionnelle, CFE et CVAE * )			243		338		244	2 082
	Rémunérations du personnel *						250		
	Charges sociales (cf. renvoi 380)						252		
	Dotations aux amortissements *						254	8 132	
	Dotations aux provisions						256		
	Autres charges {	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger *			259			262	
dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles				260					
<b>Total des charges d'exploitation (II)</b>						264	14 773		
<b>1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)</b>						270	-3 133		
Produits financiers (III)		280					294	4 227	
<b>Charges financières (V)</b>									
Produits exceptionnels (IV)							290		
Charges exceptionnelles (VI) {	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)			347			300		
	dont amortissements exceptionnels de 25 % des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)			348					
Impôt sur les bénéfices * (VII)							306		
<b>2 – BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) – Charges (II + V + VI + VII)</b>						310	-7 360		
<b>B – RÉSULTAT FISCAL</b>		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312			314	7 360	
RÉINTEGRATIONS	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *			316					
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles			318		7 360			
	Provisions non déductibles *			322					
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice n° 2033-NOT-SD)			324					
	Divers* dont intérêts excédentaires des cptes-cts d'associés	247					330		
	Ecart de valeurs liquidatives sur OPCVM*			248					
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option			(	Part de loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)	249	)	251	
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						998		
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime						999			
<b>Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime</b>						997			
Entreprises nouvelles (44 sexies)	986		ZFU – TE (44 octies et octies A)	987			342		
Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981		JEI (44 sexies A)	989					
ZRD (44 terdecies)	127		ZRR (44 quindecies)	138					
Bassions d'emploi à redynamiser (44 duodecies)	991		Investissements outre-mer	344					
ZFANG (44 quaterdecies)	345								
BUD (44 sexdecies)	992		Zone de développement prioritaire (44 septdecies)	993					
DÉDUCTIONS	Dont divers	Créance due au titre du report en arrière du déficit		346			350		
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies)		655					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)		643					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)		645					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies C)		647					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)		648					
		Déduction exceptionnelle simulateur de conduite (art. 39 decies E)		641					
		Déductions exceptionnelles (art. 39 decies F)		990					
		Déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)		649					
<b>RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS</b>				352		0	354		
Déficits	Déficit de l'exercice reporté en arrière *			356					
	Déficits antérieurs reportables *..... dont imputés sur le résultat :						360		
<b>RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS</b>				370		0	372		

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406					
	Autres	410	13 633	412		414		416	13 633				
Immobilisations corporelles	Terrains	420	46 400	422		424		426	46 400				
	Constructions	430	185 600	432		434		436	185 600				
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	440		442		444		446					
	Installations générales, agencements, aménagements divers	450		452		454		456					
	Matériel de transport	460		462		464		466					
	Autres immobilisations corporelles	470	688	472		474		476	688				
Immobilisations financières		480		482		484		486	0				
TOTAL		490	246 321	492		494		496	246 321				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Immobilisations incorporelles		500		1 050		502	545	504		506	1 650		
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		516			
	Constructions	520	15 051	522		524	7 424	526		526	22 475		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	530		532		534		536		536			
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546		546			
	Matériel de transport	550		552		554		556		556			
	Autres immobilisations corporelles	560	525	562	163	564		566	688		566	688	
TOTAL		570	16 681	572	8 132	574		576	24 813				
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES à 19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS et 12,8 % pour les entreprises à l'IR (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)											
Nature des immobilisations cédées virées de poste à poste, mise hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Immobilisations	Valeur d'actif *	Amortissements*	Valeur résiduelle	Prix de cession*	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Court terme*	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
Total	578	580	582	584	586	581	587	589		589			
Plus-values taxables à 19 % <sup>(1)</sup>			579	Régularisations	590	583	594	595					
TOTAL					596	585	597	599					

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis JA, 210 F et 208 C du CGI. Joindre un état établi selon le même modèle, indiquant les modalités de calcul de ces plus-values.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise LMNP PARMAR AYUSHI				Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
<b>I RELEVÉ DES PROVISIONS – AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES</b>							
<b>A NATURE DES PROVISIONS</b>		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : reprises de l'exercice	
Provisions réglementées		600		602		604	
Amortissements dérogatoires		600		602		604	
Dont majorations exceptionnelles de 30 %		601		603		605	
Autres provisions réglementées *		610		612		614	
Provisions pour risques et charges		620		622		624	
Provisions pour dépréciation		630		632		634	
Sur immobilisations		630		632		634	
Sur stocks et en cours		640		642		644	
Sur comptes clients		650		652		654	
Autres provisions pour dépréciation		660		662		664	
<b>TOTAL</b>		<b>680</b>		<b>682</b>		<b>684</b>	
<b>B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES</b>				<b>C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)</b>			
		Dotations		Reprises			
Immobilisations Incorporelles		700		705		1 Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes	
Terrains		710		715		2	
Constructions		720		725		3	
Installations techniques, matériel et outillage		730		735		4	
Inst. générales, agencements et aménagements divers		740		745		5	
Matériel de transport		750		755		6	
Autres immobilisations corporelles		760		765		7	
<b>TOTAL</b>		<b>770</b>		<b>775</b>		<b>TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD 780</b>	
<b>II DÉFICITS REPORTABLES</b>				<b>III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209 C</b>			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209 C du CGI		995	
Déficits transférés de plein droit (article 209-II-2 du CGI)		982 bis		Nombre d'opérations sur l'exercice (2)		982 ter	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209 C du CGI)		996	
Déficits reportables		984					
Déficits de l'exercice		860					
Total des déficits restant à reporter		870					
<b>IV DIVERS</b>							
Primes et cotisations complémentaires facultatives		dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application du I de l'article 154 bis du CGI dont cotisations facultatives Madelin (I de l'art. 154 bis du CGI)		325		381	
		dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite		327			
Cotisations personnelles obligatoires de l'exploitant *		dont montant déductible des cotisations sociales obligatoires hors CSG-CRDS		326		380	
N° du centre de gestion agréé						388	
Montant de la TVA collectée						374	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)						378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant						399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI						397	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033-D-SD déposé au titre de l'exercice précédent.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits et le montant du transfert.

Formulaire obligatoire (article 302 septies A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise		LMNP PARMAR AYUSHI		Néant <input checked="" type="checkbox"/> *	
Exercice ouvert le : .....		et clos le : .....		Données en nombre de mois		<input type="text"/>	
<b>DÉCLARATION DES EFFECTIFS</b>							
Effectif moyen du personnel * :						376	
Dont apprentis						657	
Dont handicapés						651	
Effectifs affectés à l'activité artisanale						861	
<b>CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE</b>							
<b>I – Chiffre d'affaires de référence CVAE</b>							
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises						108	
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées						118	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						119	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges						105	
				<b>TOTAL 1</b>		106	
<b>II – Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée</b>							
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						115	
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation						143	
Subventions d'exploitation reçues						113	
Variation positive des stocks						111	
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée						116	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation						153	
				<b>TOTAL 2</b>		144	
<b>III – Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée <sup>(1)</sup></b>							
Achats						121	
Variation négative des stocks						145	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances						125	
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois.						310	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée						133	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)						148	
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée						128	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois						135	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante						150	
				<b>TOTAL 3</b>		152	
<b>IV – Valeur ajoutée produite</b>							
Calcul de la valeur ajoutée				<b>(Total 1 + Total 2 - Total 3)</b>		137	
<b>V – Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises</b>							
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur le formulaire n° 1330-CVAE-SD pour les multi-établissements et sur les formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF). Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF						117	
<b>Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE</b>							
<b>Si vous êtes assujettis à la CVAE et mono-établissement au sens de la CVAE (cf. notice du formulaire n° 1330-CVAE-SD), veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330-CVAE-SD.</b>							
Mono-établissement au sens de la CVAE, cocher la case ci-contre		020					
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)		022		Effectifs au sens de la CVAE *		023	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)						026	
Période de référence		024		016			
Date de cessation							

<sup>(1)</sup> Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférentes à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128.

\* Des explications concernant ces rubriques figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD, au § « Déclaration des effectifs » et dans la notice n° 1330-CVAE-SD, au § « Répartition des salariés »

N° de dépôt

 (1)Néant \*

Exercice clos le <input type="text"/>		SIREN <input type="text"/>	
Dénomination de l'entreprise <u>LMNP PARMAR AYUSHI</u>			
Adresse (voie) <input type="text"/>			
Code postal <input type="text"/>		Ville <input type="text"/>	
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES MORALES DE L'ENTREPRISE	901	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	902
NOMBRE TOTAL D'ASSOCIES OU ACTIONNAIRES PERSONNES PHYSIQUES DE L'ENTREPRISE	903	NOMBRE TOTAL DE PARTS OU D'ACTIONS CORRESPONDANTES	904

**I – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :**

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>
Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Nb de parts ou actions	<input type="text"/>		
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

**II – CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :**

Titre (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>				
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>
Tire (2)	<input type="text"/>	Nom patronymique	<input type="text"/>	Prénom(s)	<input type="text"/>
Nom marital	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>	Nb de parts ou actions	<input type="text"/>
Naissance : Date	<input type="text"/>	N° Département	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
Pays	<input type="text"/>				
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>	Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

(2) Veuillez indiquer : « M » pour Monsieur, « MME » pour Madame.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

⑦

**FILIALES ET PARTICIPATIONS**

DGFIP N° 2033-G-SD

Formulaire obligatoire (article 38 de l'annexe III au CGI)

N° de dépôt

(Liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☑\*

Exercice clos le	<input type="text"/>	SIREN	<input type="text"/>
Dénomination de l'entreprise	<u>LMNP PARMAR AYUSHI</u>		
Adresse (voie)	<input type="text"/>		
Code postal	<input type="text"/>	Ville	<input type="text"/>
<b>I - NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE :</b>		905	

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Dénomination	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse : N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

Forme juridique	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
N° SIREN (si société établie en France)	<input type="text"/>	% de détention	<input type="text"/>
Adresse N°	<input type="text"/>	Voie	<input type="text"/>
Code postal	<input type="text"/>	Commune	<input type="text"/>
		Pays	<input type="text"/>

(1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes du formulaire, veuillez utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numéroter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.

\* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT-SD

## RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT

Le formulaire récapitulatif des réductions et crédits d'impôt doit être transmis obligatoirement par voie électronique.

	<b>Exercice du</b>	<b>au</b>	<b>ou Année :</b>
<b>Dénomination de l'entreprise :</b>	LMNP PARMAR AYUSHI		Néant <input checked="" type="checkbox"/>
<b>SIREN de l'entreprise</b>	PME au sens communautaire		Cocher la case
<b>Régime de l'intégration fiscale (article 223 A du CGI) : la société mère du groupe doit souscrire le formulaire n°2069-RCI-SD pour chacune des sociétés du groupe y compris sa propre déclaration (article 49 septies Q de l'annexe III au CGI)</b>			
<b>Si vous êtes la société mère, cocher la case ci-contre</b>			
<b>Dans ce cas, indiquer la dénomination, adresse et SIREN de la société du groupe pour laquelle les réductions et crédits d'impôt sont déclarés (y compris pour les crédits et réductions d'impôt de la société mère)</b>			
<b>Dénomination et adresse</b>			
<b>SIREN</b>			
<b>I – RÉDUCTIONS ET CRÉDITS D'IMPÔT NE DONNANT PAS LIEU AU DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE<sup>1</sup></b>			
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES</b>			
Réduction d'impôt pour mise à disposition d'une flotte de vélos (article 220 undecies A du CGI)			
<b>CRÉANCES REPORTABLES</b>			
Réduction d'impôt en faveur du mécénat <sup>2</sup>			
	Dont montant des dons et versements consentis à des organismes dont le siège est situé au sein de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen		
	Dont montant des dons au profit de la reconstruction de Notre-Dame de Paris		
Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Montant total (ligne 1 × 9 % <sup>3</sup> ) + (ligne 2 × 9 % <sup>3</sup> ) × 10/90 + ligne 3)			
dont montant préfinancé			
	Montant total des rémunérations versées n'excédant pas 2,5 SMIC et ouvrant droit à crédit d'impôt versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte	1	
	Montant des rémunérations éligibles à la majoration pour les salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte, des professions pour lesquelles le paiement des congés et des charges sur les indemnités de congés est mutualisé entre les employeurs affiliés obligatoirement aux caisses de compensation prévues à l'article L 3141-32 du code du travail	2	
	Quote-part de crédit d'impôt résultant de la participation de l'entreprise dans des sociétés de personnes ou groupements assimilés	3	
<b>CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE</b>			
Crédit d'impôt formation des dirigeants d'entreprise			
Crédit d'impôt pour le rachat d'une entreprise par ses salariés			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres cinématographiques (article 220 <i>sexies</i> du CGI)			
Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres audiovisuelles (article 220 <i>sexies</i> du CGI)			

### Précisions sur l'utilisation des crédits d'impôts :

<sup>1</sup> Les déclarations spéciales des réductions et crédits d'impôt figurants au I ont été supprimées. Le formulaire n° 2069-RCI-SD constitue le seul support déclaratif de ces réductions et crédits d'impôt.

<sup>2</sup> Si le montant des dons et versements ouvrant droit à la réduction d'impôt en faveur du mécénat est supérieur à 10 000 € au cours de l'exercice, remplir le tableau III en annexe

<sup>3</sup> À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le CICE s'applique aux rémunérations n'excédant pas 2,5 fois le SMIC versées à des salariés affectés à des exploitations situées à Mayotte. Le taux est de 9 %.

Crédit d'impôt pour dépenses de production de films et d'œuvres audiovisuelles étrangers (article 220 <i>quaterdecies</i> du CGI)	
Crédit d'impôt en faveur des entreprises de spectacles vivants musicaux ou de variétés (article 220 <i>quindecies</i> du CGI) et crédit d'impôt en faveur des représentations théâtrales d'œuvres dramatiques	
Crédit d'impôt en faveur des bailleurs pour abandon de loyers commerciaux (article 20 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	
Crédit d'impôt en faveur des PME pour rénovation énergétique des bâtiments à usage tertiaire (art. 27 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021)	

## II – CRÉDITS D'IMPÔT AVEC DÉPÔT OBLIGATOIRE D'UNE DÉCLARATION SPÉCIALE

### CRÉANCES NON REPORTABLES ET NON RESTITUABLES

Crédits d'impôt afférents aux valeurs mobilières	
--	--

### CRÉANCES REPORTABLES

Crédit d'impôt pour investissement en Corse	
---	--

Crédit d'impôt en faveur de la recherche	
--	--

### CRÉANCES NON REPORTABLES ET RESTITUABLES AU TITRE DE L'EXERCICE OU DE L'ANNÉE

Crédit d'impôt famille	
------------------------	--

Crédit d'impôt en faveur de la première accession à la propriété	
--	--

Crédit d'impôt en faveur de l'agriculture biologique	
--	--

Crédit d'impôt pour dépenses de production d'œuvres phonographiques	
---	--

Crédit d'impôt en faveur des métiers d'art	
--	--

Crédit d'impôt en faveur des créateurs de jeux vidéo	
--	--

Crédit d'impôt sur les avances remboursables pour travaux d'amélioration de la performance énergétique	
--	--

Crédit d'impôt prêt à taux zéro renforcé	
--	--

Crédit d'impôt en faveur du remplacement temporaire de l'exploitant agricole	
--	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur productif	
---	--

Crédit d'impôt pour investissements outre-mer dans le secteur du logement social	
--	--

## III – CAS PARTICULIERS

### CRÉDITS D'IMPÔTS EN CAS DE CESSATION AU TITRE DE L'ANNÉE N


### CRÉDITS D'IMPÔTS AU TITRE DE L'ANNÉE CIVILE N-1, EN CAS D'EXERCICE DE PLUS DE 12 MOIS


Ce document contient une mention  
expresse (art. 1727 II-2 du CGI) 

TITRE DU DOCUMENT | SUIVI DES AMORTISSEMENTS REGULIEREMENT COMPTABILISES |

COMPLÉMENT AU TITRE | DONT LA DEDUCTION EST ECARTEE PAR LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 39C DU CGI |

Titre de la colonne |

Texte :

Amortissements non déduits reportables au titre des exercices antérieurs (1) : 6 812€

Imputation opéré à la clôture de l'exercice (2) : 0€

Amortissements non déduits au titre de l'exercice (3) : 7 360€

Amortissements restants à reporter (1) - (2) + (3) : 14 172€

Texte :

Texte :